

# Autorisations d'urbanisme

3 décembre 2021

L'architecte-conseil de la Ville tient des permanences sur rdv en mairie (voir page [Permanences des partenaires](#))

Certains travaux de construction, d'aménagement ou de démolition doivent faire l'objet d'une demande de permis, d'autres d'une simple déclaration préalable, d'autres enfin ne sont soumis ni à permis ni à déclaration et doivent simplement respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

## Principales autorisations d'urbanisme

- Le permis de construire (PC) ;
- Le permis d'aménager ;
- La déclaration préalable de travaux (DP).

### Chantier d'agrandissement d'une maison

Les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis de démolir sur le territoire de la commune hormis aux abords des monuments historiques. (Contacter le service urbanisme)

L'ensemble des formulaires est disponible sur cette page de [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Une assistance en ligne est disponible sur cette page de [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

N'oubliez pas de télécharger les notices et les documents associés qui vous indiquent notamment les pièces à fournir avec votre demande.

Ces demandes sont étudiées au regard des [dispositions du PLUm](#).

## Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être réceptionnées par voie électronique via la plateforme [eservices.nantesmetropole.fr](http://eservices.nantesmetropole.fr) et leur instruction sera également dématérialisée.

**Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et leurs décisions.**

Affichage numérique des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées (en cours d'instruction) et leurs décisions.

## Contact

### Urbanisme

Hôtel de ville,  
Place Marcellin Verbe  
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 61

[Écrire](#)

Du lundi au vendredi,  
8h30 à 12h et 13h30 à 17h30  
Fermé le jeudi toute la journée

■

- [Contact](#)